



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/44/L.91  
28 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Points 123 et 111 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé  
publié sous la cote A/C.3/44/L.36/Rev.2

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution révisé

1. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.3/44/L.36/Rev.2, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC), de coordonner la mise au point d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues visant à assurer l'exécution intégrale de tous les mandats actuels et de toutes les décisions ultérieures des organes intergouvernementaux dans l'ensemble du système, en prenant pour guides la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et les recommandations figurant dans son Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 1/. Aux termes du même paragraphe, l'Assemblée prierait le CAC de présenter le plan d'action à tous les Etats Membres le 31 mars 1990 au plus tard, afin que le Conseil économique et social puisse l'examiner à sa première session ordinaire de 1990.

2. Aux termes du paragraphe 4, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de s'assurer le concours d'un petit nombre d'experts des Etats Membres appelés à le conseiller et à l'assister pendant une période d'un an, au maximum, en étroite coopération avec les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation, de façon que celle-ci soit en mesure de s'acquitter des tâches plus lourdes qui lui incomberont, eu égard aux mandats actuels et aux décisions que l'Assemblée adoptera à sa session extraordinaire, et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session.

69.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

3. Les activités qui devraient être entreprises aux termes du projet de résolution relèvent du chapitre 7 (Contrôle international des drogues) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, tel que prolongé jusqu'en 1991 2/.

4. Les activités devraient être exécutées par les trois entités relevant du chapitre 20 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 : la Division des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues 3/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. A propos des demandes formulées au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution révisé concernant la mise au point, par le CAC, d'un plan d'action à l'échelle du système, on se souviendra qu'à sa session de printemps, le CAC a tenu un débat approfondi sur la question de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la drogue et a proposé la préparation d'un programme à l'échelle du système pour donner suite aux recommandations figurant dans le Schéma multidisciplinaire complet adopté lors de la Conférence internationale tenue à Vienne en 1988. Par la suite, le Comité du programme et de la coordination (CPC) et le CAC, lors de leur vingt-quatrième série de réunions communes tenues à New York les 17 et 18 octobre 1989, ont examiné la question de la lutte contre l'abus des drogues et conclu que les organes intergouvernementaux appropriés devraient examiner un plan d'action à moyen terme à l'échelle du système proposé par le CAC qui viserait à assurer l'exécution intégrale de tous les mandats actuels et des décisions ultérieures des organes intergouvernementaux compétents. On part de l'hypothèse que le rapport demandé dans le projet de résolution et le plan d'action recommandé lors des réunions communes du CPC et du CAC pourraient être considérés comme étant complémentaires. On compte également que la mise au point du plan d'action pourrait être achevée à la date demandée, soit le 31 mars 1990.

6. En ce qui concerne la demande figurant au paragraphe 4 du projet de résolution, selon laquelle le Secrétaire général devrait s'assurer le concours d'un petit nombre d'experts, sous réserve de toutes autres précisions et directives éventuelles de l'Assemblée, le Secrétaire général envisagerait de retenir 10 experts. Considérant, d'une part, qu'il faut tenir compte des décisions qui pourront être adoptées lors de la session extraordinaire et, d'autre part, qu'un rapport doit être présenté à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, le Secrétaire général envisagerait de réunir 10 experts à Vienne, pour deux sessions d'une durée totale de trois semaines, entre mars et août 1990. En attendant la sélection des experts, on part de l'hypothèse que des services d'interprétation devront être assurés dans toutes les langues officielles.

D. Modifications à apporter au programme de travail  
proposé pour 1990-1991

7. En ce qui concerne les nouvelles activités prévues dans le projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.3/44/L.36/Rev.2, il est proposé d'ajouter les deux nouveaux produits ci-après au chapitre 20, au titre du programme A, Organes directeurs :

- i) Rapport au Conseil économique et social sur la mise au point d'un plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues (deuxième trimestre de 1990);
- ii) Rapport à l'Assemblée générale sur l'examen de l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies (quatrième trimestre de 1990).

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

8. Sur la base du coût intégral, les dépenses nécessaires pour mener à bien les activités décrites dans la section C ci-dessus s'établiraient comme suit :

	<u>1990</u>
	(Dollars)
a) <u>Services de conférence</u> (voir annexe pour la ventilation des coûts)	
Deux sessions d'une durée totale de trois semaines	423 000
b) <u>Autres dépenses</u>	
Frais de voyage et indemnité de subsistance de 10 experts pendant deux sessions d'une durée totale de trois semaines	74 400

F. Possibilité de financement

Services de conférence

9. Les réunions proposées du Groupe d'experts ne figurent pas encore dans le projet de calendrier des conférences. Toutefois, les prévisions relatives au coût des services de conférence indiquées au paragraphe 8 ci-dessus procédant de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent pour lequel des ressources sont prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du projet de budget-programme, et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences proposé pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du projet de budget-programme, les ressources prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été calculées sur la base de l'expérience acquise et doivent permettre de financer

/...

non seulement les réunions inscrites au programme, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui seraient autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.3/44/L.36/Rev.2 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

#### G. Crédits supplémentaires nécessaires

10. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution révisé, on estime que des dépenses supplémentaires d'un montant de 74 400 dollars, correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance des 10 experts, devraient être imputées au chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

11. D'un autre côté, si des Etats Membres faisaient part de leur intention de verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses identifiées au paragraphe 10 ci-dessus, le Secrétaire général accepterait ces contributions pour financer lesdites dépenses.

#### H. Fonds de réserve

12. Au cas où aucun Etat Membre ne ferait part explicitement de son intention de verser des contributions volontaires, on suivrait les procédures prenant effet avec l'exercice biennal 1990-1991 en ce qui concerne le fonds de réserve. On se souviendra que dans le cadre du processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, prenant effet avec l'exercice biennal 1990-1991, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal pour couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu du même processus, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses additionnelles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités prévues. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées seront présentés à l'Assemblée vers la fin de la session en cours.

13. Au cas où les dépenses supplémentaires d'un montant de 74 400 dollars qui devraient être engagées pour financer les services des experts dont il est question au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution révisé ne pourraient pas être couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve, le Secrétaire général reporterait à l'exercice biennal 1992-1993 deux des sept réunions de groupe d'experts envisagées au paragraphe 20.18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 dans le cadre du programme de travail de la Division des stupéfiants.

Notes

1/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1); *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1) et *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

3/ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. II, chap. 20 B, C et D.

ANNEXE

Coût estimatif des services de conférence à assurer  
 aux réunions de groupe d'experts demandées dans le  
 projet de résolution A/C.3/44/L.36/ Rev.2

	<u>Session I</u> (1990)  (Dollars)	<u>Session II</u> (1990)  (Dollars)
I. <u>Documentation à établir avant la session</u>		
(25 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	33 700	
(25 pages, 10 documents)		35 500
II. <u>Service des séances</u>		
(Interprétation, 10 séances : A, Ar, C, E, F, R)	62 500	
(Interprétation, 20 séances : A, Ar, C, E, F, R)		124 900
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u>		
(25 pages, 10 documents : A, Ar, C, E, F, R)	34 300	34 300
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>		
(30 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	40 100	
(32 pages, 1 document)		41 200
V. <u>Ressources nécessaires pour le Bureau des services généraux</u>	5 500	11 000
Total	<u>176 100</u>	<u>246 900</u>

---